



**PRÉFET  
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL  
DES  
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE  
DE L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT**

**N° Spécial**

**14 Juin 2022**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**  
**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° Spécial DRIHL du 14 Juin 2022**

**SOMMAIRE**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT</b>	<b>Page</b>
DRIHL/SHRU N°2022-25	20.05.2022	Arrêté préfectoral fixant le montant du prélevement visé à l'article L.302-7 du code de la construction et de l'habitation de la commune de Neuilly-sur-Seine au titre de l'inventaire des logements locatifs sociaux établi au 1er janvier 2021.	3

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'HEBERGEMENT ET  
DU LOGEMENT

**Arrêté préfectoral DRIHL-SHRU n° 2022-25 du 20 mai 2022 fixant le montant du  
prélèvement visé à l'article L.302-7 du code de la construction et de l'habitation  
de la commune de Neuilly-sur-Seine au titre de l'inventaire des  
logements locatifs sociaux établi au 1er janvier 2021**

LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

**Vu** les articles L.302-5 et suivants et les articles R. 302-14 à R. 302-26 du code de la construction et de l'habitation (CCH) ;

**Vu** l'article L.2332-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Vu** la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social ;

**Vu** la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020, portant nomination de M. Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** l'arrêté DRIHL/SHRU n°2020-81 du 21 décembre 2020 prononçant la carence définie par l'article L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitation au titre de la période triennale 2017-2019 pour la commune de Neuilly-sur-Seine ;

**Vu** l'état des dépenses déductibles réalisées en 2020, prévu à l'article R.302-17 du CCH, produit par la commune de Neuilly-sur-Seine ;

**Vu** le courrier du 29 novembre 2021 notifiant le décompte définitif de logements locatifs sociaux au 1er janvier 2021 à la commune de Neuilly-sur-Seine ;

**Vu** le nombre de résidences principales et le montant du potentiel fiscal par habitant au 1er janvier 2021, transmis par la direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature ;

**Considérant** qu'au 1er janvier 2021 sont décomptés 1996 logements locatifs sociaux et 30 333 résidences principales et que de ce fait le pourcentage de logements locatifs sociaux sur la commune de Neuilly-sur-Seine s'élève à 6,58 % ;

**Sur la proposition** du secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine.

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Le montant du prélèvement visé à l'article L.302-7 du code de la construction et de l'habitation est de 2 837 677,44 € pour la commune de Neuilly-sur-Seine.

**ARTICLE 2 :** Le montant de la majoration prévue à l'article L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitation, et résultant de l'application de l'arrêté de carence en date du 21 décembre 2020 est fixé à 3 191 561,54 € et est affecté au fonds national des aides à la pierre (FNAP).

**ARTICLE 3 :** Les prélèvements visés aux 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> articles seront effectués sur les attributions mentionnées à l'article L. 2332-2 du CGCT des mois de juin à novembre de l'année 2022.

**ARTICLE 4 :** Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine et la directrice de l'unité départementale de l'hébergement et du logement des Hauts-de-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et notifié aux intéressés.

Nanterre, le 20 mai 2022

Le préfet

Laurent HOTTIAUX

#### **Délais et voies de recours :**

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise situé 2-4, boulevard de l'Hautil 95 027 CERGY-PONTOISE. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente ( le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet )

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**DU**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**ISSN 0985 - 5955**

Pour toute correspondance, s'adresser à :

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

Direction de la Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial  
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie  
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture  
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

**Directeur de la publication :**

Laurent HOTTIAUX

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : [courrier@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:courrier@hauts-de-seine.gouv.fr)

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>